



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-135

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2024-06-26-00012 - arrêté instituant la commission de recensement des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages) Page 3

22-2024-06-26-00010 - arrêté instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Lannion à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages) Page 6

22-2024-06-26-00011 - arrêté instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Saint-Brieuc à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages) Page 9

SGCD /

22-2024-06-27-00002 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire SGCD du 27 juin 2024 (3 pages) Page 12

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-06-26-00012

arrêté instituant la commission de recensement
des opérations de vote à l'occasion des élections
législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRETE
INSTITUANT LA COMMISSION DE RECENSEMENT
DES OPERATIONS DE VOTE A L'OCCASION
DES ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, et notamment les articles L. 175 et R. 107 à R. 109;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les instructions ministérielles;

VU l'ordonnance du 25 juin 2024 du Premier Président de la Cour d'appel de Rennes ;

VU le message électronique du 17 juin 2024 du Président du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est institué dans le département des Côtes-d'Armor, une commission départementale de recensement des votes chargée de centraliser, vérifier et totaliser les résultats de l'ensemble des communes du département des Côtes-d'Armor, pour chacune des cinq circonscriptions.

ARTICLE 2 : Le siège de cette commission est fixé à la préfecture. Elle se réunira :

pour le 1^{er} tour :

le lundi 1^{er} juillet 2024, à 13h30, salle Jean-Pierre BOULLE

pour le 2nd tour :

le lundi 8 juillet 2024, à 13H30, salle Jean-Pierre BOULLE

ARTICLE 3 : La commission est composée ainsi qu'il suit :

1^{er} tour : 30 juin 2024

Présidente :

Titulaire : Madame Anna VUILLAUME, vice-présidente au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Membres :

Titulaires:

M.Damien GASPAILLARD, conseiller départemental du canton de Saint-Brieuc 1 ;
M. Christophe VAREILLES, directeur des libertés publiques à la préfecture ;

Suppléante :

Mme Valérie RUMIANO, conseillère départementale du canton de Plouha ;

2^{ème} tour :

Présidente :

Titulaire : Madame Stéphanie GUEGAN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Suppléante : Madame Myriam BENDAOU, présidente du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.

Membres :

Titulaires:

M.Damien GASPAILLARD, conseiller départemental du canton de Saint-Brieuc 1 ;
M. Christophe VAREILLES, directeur des libertés publiques à la préfecture ;

Suppléante :

Mme Valérie RUMIANO, conseillère départementale du canton de Plouha ;

ARTICLE 4 : Les candidats ou leurs représentants peuvent assister aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et la présidente de la commission de recensement des votes sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26 juin 2024

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-06-26-00010

arrêté instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Lannion à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRETE
INSTITUANT UNE COMMISSION
DE CONTRÔLE DES OPERATIONS DE VOTE
POUR LA COMMUNE DE LANNION
A L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment les articles L85-1, R93-1 à R93-3 ;
- VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU l'ordonnance en date du 25 juin 2024 du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes ;
- VU le chiffre de la population municipale de la commune de Lannion tel qu'il résulte du dernier recensement homologué ;
- VU les instructions ministérielles ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Une commission de contrôle des opérations de vote, dont les tâches sont définies à l'article L. 85-1 du code électoral, est instituée pour la commune de Lannion, à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le siège de cette commission est fixé à la sous-préfecture de Lannion, 9 rue Joseph Morand.

ARTICLE 3 : Cette commission est composée comme suit :

1^{er} tour : 30 juin 2024

Président :

Titulaire : Madame Anne-Marie LE GUERN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Suppléant : Monsieur Mickaël SEITÉ, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Membres :

Titulaire : Maître Angèle JOLIVET, avocate au barreau de Saint-Brieuc ;

Suppléant : Maître Xavier DENECKER, avocat au barreau de Saint-Brieuc, bâtonnier de l'ordre

Titulaire : Mme Marianne LE BELLEC, secrétaire générale à la sous-préfecture;

2^{ème} tour : 7 juillet 2024

Président :

Titulaire : Madame Edwige KOUASSI, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Suppléant : Monsieur Sébastien FOURNIER, vice-président au tribunal de proximité de Guingamp ;

Membres :

Titulaire : Maître David RACLOT, avocat au barreau de Saint-Brieuc

Suppléant : Maître Xavier DENECKER, avocat au barreau de Saint-Brieuc, bâtonnier de l'ordre

Titulaire : Mme Marianne LE BELLEC, secrétaire générale à la sous-préfecture.

Mme Marianne LE BELLEC assurera, en outre, le secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, la présidente de la commission de contrôle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Brieuc, le **26 JUIN 2024**

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-06-26-00011

arrêté instituant une commission de contrôle des
opérations de vote pour la commune de
Saint-Brieuc à l'occasion des élections
législatives des 30 juin et 7 juillet 2024



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRETE
INSTITUANT UNE COMMISSION
DE CONTRÔLE DES OPERATIONS DE VOTE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-BRIEUC
A L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



- VU le code électoral et notamment les articles L85-1, R93-1 à R93-3 ;
- VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU l'ordonnance en date du 25 juin 2024 du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes ;
- VU le chiffre de la population municipale de la commune de Saint-Brieuc tel qu'il résulte du dernier recensement homologué ;
- VU les instructions ministérielles ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Une commission de contrôle des opérations de vote, dont les tâches sont définies à l'article L. 85-1 du code électoral, est instituée pour la commune de Saint-Brieuc, à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le siège de cette commission est fixé à la préfecture.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARTICLE 3 : Cette commission est composée comme suit :

1^{er} tour : 30 juin 2024

Président :

Titulaire : Monsieur Marc MEYNIAL, vice-président au tribunal de proximité de Guingamp ;

Suppléante : Madame Sophie LE MEUR, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Membres :

Titulaire : Maître Karine MOREAU-JARRY, avocate au barreau de Saint-Brieuc ;

Suppléant : Maître Xavier DENECKER, avocat au barreau de Saint-Brieuc, bâtonnier de l'ordre

Titulaire : M. Christophe VAREILLES, directeur des libertés publiques, à la préfecture ;

2^{ème} tour : 7 juillet 2024

Président :

Titulaire : Madame Carmen GUERREIRO, juge au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Suppléante : Madame Véronique JERUSEL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Membres :

Titulaire : Maître Marie-Françoise BLOT de la IGLESIA, avocate au barreau de Saint-Brieuc ;

Suppléant : Maître Xavier DENECKER, avocat au barreau de Saint-Brieuc, bâtonnier de l'ordre

Titulaire : M. Christophe VAREILLES, directeur des libertés publiques, à la préfecture.

M. Christophe VAREILLES, directeur des libertés publiques, assurera, en outre, le secrétariat de la commission.



ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le président de la commission de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 JUIN 2024

Le Préfet,


Stéphane ROUVÉ

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

SGCD

22-2024-06-27-00002

Arrêté portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire SGCD du 27 juin
2024

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La Directrice du secrétariat général commun départemental

Karen JOUAN

- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 décembre 2020 nommant Mme Karen JOUAN en qualité de Directrice du Secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} janvier 2021;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Karen JOUAN, Directrice du secrétariat général commun départemental ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Karen JOUAN, Directrice du secrétariat général commun départemental en matière d'ordonnancement secondaire
- SUR** proposition du directeur adjoint du secrétariat général commun départemental ;

- **ARRÊTÉ** -

ARTICLE 1 : L'arrêté du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à :

- M. Sébastien SUR, directeur adjoint du SGCD,
- M. Bernard LESAGE, chef du service logistique immobilier finances.

ARTICLE 3: Pour les dépenses afférentes au BOP 354 « administration territoriale de l'État », au CAS 723 « contribution aux dépenses immobilières », au BOP 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », au BOP 349 « transformation publique », au BOP 362 « écologie » et au BOP 363 « compétitivité » délégation de signature est exercée, dans la limite de 3 000 € TTC par opération, à :

- Mme Isabelle COTELLE adjointe au chef du service logistique immobilier finances ;
- M. Philippe BLANCHARD, chef du pôle logistique/immobilier,
- Mme Monique LE PAGE, cheffe du pôle budget/achat.

- ARTICLE 4** : Pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure LE PAGE, cheffe du Service accompagnement professionnel et social pour l'ensemble des périmètres budgétaires 176, 206, 215, 216, 217, 354.
Pour les dépenses afférentes à la formation, délégation de signature est également donnée pour les périmètres 216 et 354.
En outre, en l'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure LE PAGE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Mme Sarban BULAM, adjointe à la cheffe du service .
- ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent GARNIER, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SNUM) pour les dépenses relevant du centre de coût « informatique et systèmes de communication ».
En outre, en l'absence ou d'empêchement de M. Laurent GARNIER, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à M. William RENAULT adjoint au chef de service.
- ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à M. Tanguy PRIGENT, chef du Service ressources humaines et emplois pour les dépenses liées à la rémunération du personnel.
En outre, en l'absence ou d'empêchement de M. Tanguy PRIGENT, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Mme Marlène LE NOIR, adjointe au chef de service et à Mme Chantal GEFFRELOT, cheffe du pôle gestion des effectifs et des emplois
- ARTICLE 7**: Délégation de signature est donnée pour les BOP 176, 206, 215, 216, 217, 354, 348, 723, 349, 362 et 363 à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées dans l'application Chorus-Formulaires à :
- Mme Isabelle COTELLE, adjointe au chef du service logistique, immobilier, finances, valideur Chorus-Formulaires,
 - Mme Monique LE PAGE, cheffe du pôle budget achats, valideur Chorus-Formulaires
 - Mme Anne-Laure LE PAGE, cheffe du service accompagnement professionnel et social, valideur Chorus-Formulaires,
 - Mme Sarban BULAM, adjointe à la cheffe du service accompagnement professionnel et social, valideur Chorus-Formulaires,
- En outre, délégation de signature est donnée pour ces mêmes BOP à l'effet de réaliser dans l'application Chorus-Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus-Formulaires à :
- Mme Isabelle COTELLE, adjointe au chef du service logistique, immobilier, finances, valideur Chorus-Formulaires,
 - Mme Monique LE PAGE, adjointe à la cheffe du pôle budget achats, valideur Chorus-Formulaires
 - Mme Anne-Laure LE PAGE, cheffe du service accompagnement professionnel et social, valideur Chorus-Formulaires,
 - Mme Sarban BULAM, adjointe à la cheffe du service accompagnement professionnel et social, valideur Chorus-Formulaires,

- Mme Martine CHOUPAUX, saisisseur Chorus-Formulaires,
- Mme Manuella VAUDELIN, saisisseur Chorus-Formulaires,
- M. Jean STARCK, saisisseur Chorus-Formulaires
- Mme Isabelle LE SAUX, saisisseur Chorus-Formulaires,
- Mme Isabelle LAUNAY, saisisseur Chorus-Formulaires,
- Mme Karine JANVIER, saisisseur Chorus-Formulaires,
- Mme Isabelle LAUNAY, saisisseur Chorus-Formulaires,
- Mme Marie-Noëlle MOY, saisisseur Chorus-Formulaires,
- Mme Denise TOUZÉ, saisisseur Chorus-Formulaires

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Monique LE PAGE, cheffe du pôle budget achats, à l'effet de signer les relevés de cartes d'achat valant ordre de payer,

ARTICLE 9 : Sont autorisés à valider les ordres de mission et états de frais de déplacement dans le logiciel Chorus-DT :
Mme Monique LE PAGE, cheffe du pôle budget achats,
Mme Manuella VAUDELIN,
M. Jean STARCK,
Mme Martine CHOUPAUX.
Mme Anne-Laure LE PAGE
Mme Sarban BULAM
Mme Nathalie THIOULET

ARTICLE 10 : Le Directeur adjoint du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 27 juin 2024

Signé

Karen JOUAN